

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Votre référence :

1er septembre 2016

Notre référence : 1608 174

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant le type de contenant relativement au port d'arme.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 août 2016, visant à obtenir divers documents concernant le transport d'arme à feu de service, plus précisément :

1. *Le type de contenant utilisé par les policiers lorsqu'ils transportent leur arme à feu de service ailleurs que sur leur corps/ceinture (contenant en plastique ou métal):*

Nous vous confirmons que le type de contenant utilisé est en plastique.

2. *Toute précision relative au règlement/manuel/directive/politique qui prévoit le type de contenant utilisé lors du transport d'arme à feu de service :*

Le policier doit satisfaire aux exigences du « *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers (DORS/98-209)* » lorsqu'il entrepose son arme de service non chargée et rendue inopérante par le dispositif de verrouillage sécuritaire :

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-209/TexteComplet.html>

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

ÉMILIE ROY

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels